

DATE DE PUBLICATION : 15 février 2012

M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur,

Vu l'article L 142-9 du *Code monétaire et financier*,

Vu l'article R 142-20 du *Code monétaire et financier*,

Vu la décision réglementaire n° 2180 du 7 avril 2006 relative à la Commission consultative sur les incompatibilités,

Vu la délégation de signature du 5 janvier 2012 de M. Christian NOYER, gouverneur de la Banque de France à M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur,

DÉCIDE

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à M. Joël PETIT, délégué à la déontologie, à l'effet de signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, les décisions individuelles prises après avis de la Commission consultative sur les incompatibilités.

Fait à Paris, le 13 février 2012

Robert OPHÈLE